



Table des matières

Révision de la législation européenne sur la protection des animaux pendant le transport	1
Rapports techniques de l'EFSA sur les pratiques de « mutilation » des dindes et des bovins	2
Impacts des sols pleins partiels ou totaux sur le bien-être des porcs	3
RSO INAPORC : Commission Bientraitance Animale	4
Enrichissements de l'environnement des animaux d'élevage	4
Votre contact BEA change !	5

Révision de la législation européenne sur la protection des animaux pendant le transport



Conseil de
l'Union européenne

Le 9 décembre 2024, les Ministres de l'Agriculture de l'Union européenne ont échangé sur le **rapport d'avancement de la Présidence hongroise du Conseil de l'UE sur le projet de Règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport**.

Dans son projet de propositions portant sur le *Chapitre V Obligations pendant le transport et sur le lieu de destination*, la Présidence hongroise suggère d'apporter des modifications, souvent plus contraignantes, sur les "centres de rassemblement" ; les systèmes de positionnement des moyens de transport ; l'enregistrement et le contrôle des températures à l'intérieur des véhicules ; les bateaux rouliers. Plus rassurant, elle propose également de faire superviser les déchargements non plus par un vétérinaire mais par une personne titulaire d'un certificat de compétence.

Le projet de texte de la Présidence hongroise a été globalement bien accueilli par les autres États-membres, bien que des points de divergences aient été soulevés, comme les durées maximales de transport, les mesures relatives aux températures extrêmes et certaines exigences spécifiques (aptitude au transport, âge et poids minimums, espace disponible).

Le calendrier de la Présidence polonaise reste encore flou et une accélération des travaux est à envisager sous Présidence danoise, au cours du deuxième semestre 2025.



Parlement européen

De leur côté, **les eurodéputés des Commissions AGRICULTURE et TRANSPORT**, conjointement responsables du dossier, ont tenu le 12 décembre 2024 un premier échange de vues avec la Commission européenne (DG SANTE) sur la proposition législative.

La rapporteure pour la COMTRAN, Tilly Metz (Luxembourg, Verts) appelle à avancer sur le dossier. Selon elle, l'augmentation de l'espace alloué ne présente pas de risque supplémentaire pour les animaux et l'augmentation du nombre de camions provoquerait une augmentation négligeable des émissions polluantes. Elle a donc demandé à la Commission de clarifier les preuves scientifiques démontrant que cet espace permettra aux animaux de se reposer, d'améliorer leur stabilité et l'accès à l'eau/aliments, de réduire le stress thermique et les agressions. Elle a souhaité également avoir des précisions sur l'impact environnemental de la proposition et si la Commission avait prévu d'interdire le transport d'animaux vivants et de limiter la durée des transports maritimes.

Le rapporteur pour la COMAGRI, Daniel Buda (Roumanie, PPE) a indiqué que le sujet était complexe pour le secteur agricole. Il a rappelé les conclusions de la Cour des Comptes concernant l'application non-uniforme de la législation actuellement en vigueur et a souligné que les animaux transportés avaient une valeur économique énorme pour les agriculteurs. S'agissant des limites de températures, les seuils mentionnés dans la proposition pourraient selon lui signer l'arrêt total du transport d'animaux vivants durant la moitié de l'année dans certains pays. S'agissant de la durée,

il a appelé la Commission à prendre en compte la réalité de terrain : la nécessité d'une pré-autorisation en vue du transport vers l'abattage est une charge administrative énorme ; une augmentation de l'espace disponible pourrait amener les animaux à se blesser et induirait une augmentation du nombre de véhicules, donc d'émissions polluantes. Enfin, il a souligné le fait que les agriculteurs n'avaient pas été spécifiquement consultés.

Le représentant de la Commission a rappelé que la législation n'avait pas évolué depuis 20 ans et que la proposition s'appuyait sur les derniers résultats scientifiques tout en prévoyant de longues périodes de transition. Selon lui, les mesures proposées pour les durées de voyage permettront de maintenir l'essentiel des transports au sein de l'UE. Il a ajouté que l'impact financier pour les agriculteurs sera limité et que les petites exploitations bénéficieront de cette proposition qui encourage le maintien de filières locales. **Le but est de limiter le temps de trajet, de soutenir la consommation locale et d'encourager le transport de carcasses plutôt que d'animaux vivants.** S'agissant de l'espace, il a estimé que la Commission avait pris en compte l'augmentation du nombre de camions en limitant la durée maximale du voyage (*« les deux mesures se compenseront mutuellement pour un impact environnemental neutre »*). En revanche, il a rappelé que l'interdiction d'animaux vivants n'est pas pertinente dans le cadre de cette proposition.

Rapports techniques de l'EFSA sur les pratiques de « mutilation » des dindes et des bovins



L'EFSA a mené deux études basées sur les retours aux questionnaires envoyés aux membres de leur réseau dans plusieurs pays, afin de faire un état des lieux des pratiques suivantes :

- **Épointage, désonglage et ablation de la pendeloque chez les dindes** aux maillons reproduction et élevage (16 pays interrogés) ;
- **Castration, ébourgeonnage/écornage et caudectomie chez les bovins** (18 pays).

Les informations recueillies lors de ce travail serviront pour lors de la rédaction des avis scientifiques de l'EFSA sur le bien-être des dindes et des bovins prévus pour 2025.

Pratiques de mutilations chez les dindes (*Lire le rapport en anglais*)

- **L'épointage du bec et l'ablation de la pendeloque sont pratiqués pour prévenir les blessures et les plaies dues au picage agressif et au cannibalisme.**
- **Le désonglage est employé pour éviter les blessures dues aux griffures.**
- L'épointage du bec est la pratique la plus courante chez les dindes d'engraissement et les reproducteurs et n'est pas lié au système d'élevage. Certaines dispositions législatives l'interdisent au niveau national. Toutefois, s'il n'est pas pratiqué, des problèmes majeurs de picages peuvent survenir.
- Selon les réponses provenant de pays où l'épointage du bec n'est pas pratiqué ou autorisé, il est possible de déduire que **l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de gestion peuvent permettre d'éviter le traitement du bec**, ainsi que des blessures causées par les dindes non épointées (ex. densités, GMQ, présence d'enrichissements, gestion de l'éclairage, alimentation).
- Le désonglage et l'ablation de la pendeloque ne sont pratiqués que dans très peu de pays ; les dindes qui n'ont pas reçu ces traitements ne présentent pas de risque accru de blessures, d'égratignures ou de plaies au niveau de la pendeloque.
- **Il n'y a pas de données sur le comportement de picage nuisible chez les dindes, ni sur les indicateurs (plaies, égratignures) que ces pratiques visent à éviter.**

- Bien qu'il n'existe pas de législation européenne spécifique, **certains pays ont établi des cadres législatifs nationaux réglementant les pratiques de « mutilation ».**
- La décision de castrer les bovins mâles dépend principalement de la demande du marché et des préférences des consommateurs pour des productions spécifiques. **La prévalence de la castration varie fortement d'un pays à l'autre (de 0 à 80 % des bovins mâles).** Le choix de la méthode de castration est déterminé par des spécifications dans la législation nationale, l'âge des animaux et les qualifications des opérateurs effectuant la castration. **Les stratégies de gestion de la douleur varient en fonction de la méthode et du pays.**
- **La prévalence de l'ébourgeonnage (jeunes animaux) est plus élevée que celle de l'écornage dans la plupart des pays.** L'écornage est généralement pratiqué lorsque l'ébourgeonnage est inefficace ou pour des raisons vétérinaires. **Dans la plupart des pays, les deux méthodes sont pratiquées avec une gestion de la douleur.**
- **La caudectomie est interdite dans tous les pays ayant répondu à l'enquête, sauf si elle est jugée nécessaire pour des raisons vétérinaires.**

Impacts des sols pleins partiels ou totaux sur le bien-être des porcs



Centre national
de référence pour le
bien-être animal

Le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) vient de publier un **Rapport d'expertise sur les impacts des sols pleins partiels ou totaux sur le bien-être et le comportement des porcs.**

Il s'agit de la première expertise réalisée à la demande d'un groupe d'associations de protection animale membres du Comité consultatif du CNR BEA (CIWF France, Welfarm, OABA, LFDA).

Elle a été réalisée dans le but de **déterminer les facteurs permettant un usage optimal des sols alternatifs au caillebotis intégral en élevage porcin** et de répondre à la question :

« Quelles sont les conséquences des différents types de sols pleins (partiel/total) avec ou sans litière/matériaux manipulables (et de nidification) sur le bien-être des porcs, en particulier sur leur comportement ? »

[**Télécharger le rapport**](#)

Impacts des sols alternatifs sur les comportements d'exploration et de nidification

Les sols alternatifs au caillebotis intégral sont : le caillebotis partiel ; le sol plein nu ; le sol plein à litière raclée ; le sol plein avec litière profonde.

Les litières et fourrages comme la **paille non hachée fournie en longues tiges** (tiges > 7 cm) sont les plus **efficaces pour permettre aux porcs d'exprimer des comportements d'exploration et de fouissage** et pour éviter les comportements indésirables. Fournir 20 g de paille/porc/ jour permet de **réduire la caudophagie** et cet effet positif s'accroît avec la quantité fournie.

Pour les truies péri-partum, **l'apport de paille en longues tiges** (> 10 cm) avant mise-bas, répond de façon optimale au **besoin de construction du nid**.

Le caillebotis intégral ne permet pas l'apport d'une quantité suffisante de fourrages qui risquent de boucher le système d'évacuation du lisier.

Le CNR BEA recommande de privilégier les sols pleins avec litière raclée ou avec litière profonde, compatibles avec l'apport de litières et fourrages en longues tiges et en grandes quantités, lors de la conception de nouveaux bâtiments ou la rénovation d'anciens.

La synthèse propose également des pistes d'améliorations des pratiques d'élevage et des bâtiments conçus sur caillebotis intégral (le plus courant en élevages porcins en France).

Autres effets des sols pleins sur le bien-être des porcs

Par rapport au caillebotis intégral, **les sols pleins ou partiellement pleins augmentent le confort** de couchage et le confort thermique en période de basses températures, donnent la possibilité d'établir des **aires fonctionnelles séparées** et sont associés à la **réduction des lésions et blessures aux pattes et des boiteries**.

L'impact positif sur les critères de bien-être augmente selon un gradient **caillebotis intégral < caillebotis partiel < sol plein nu < litière raclée < litière profonde**.

Mais les sols alternatifs nécessitent une meilleure gestion de l'ambiance du bâtiment et plus de surfaces disponibles pour maintenir la propreté des animaux et des enclos, assurer un confort thermique en période chaude et limiter le risque de maladies infectieuses.

Freins et leviers au déploiement des alternatives au caillebotis intégral

Le rapport d'expertise liste les **freins et leviers au développement des alternatives au caillebotis intégral**, essentiellement liés à des aspects **socio-économiques et environnementaux**.

Pour lever les réticences sur la rentabilité et la faisabilité technique du passage à un système d'élevage alternatif, les leviers identifiés incluent le partage d'expériences réussies, la formation, la diffusion des résultats de recherche et l'aide financière des collectivités locales et de l'État.

Ce type d'études témoigne du bruit de fond autour de la demande des ONG pour modifier les bâtiments, à garder à l'esprit. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler l'importance de relativiser ces résultats en adoptant une approche holistique, englobant les paramètres environnementaux, sanitaires, économiques et de pénibilité au travail.

RSO INAPORC : Commission Bientraitance Animale

Le Pôle Animal contribue aux travaux de l'interprofession INAPORC dans le cadre de sa **démarche RSO « Demain le Porc »**, notamment au sein de la **Commission Bientraitance Animale**, chargée de piloter les objectifs principaux suivants, validés par les membres du Conseil :

- **Maillon Elevages** : 50 % de truies en bâtiments liberté en 2035.
- **Maillon Transports** : 100 % des camions équipés de dispositifs spécialement adaptés pour renforcer le confort et le bien-être des porcs, pour les trajets supérieurs à 4h30, en 2035.
- **Maillon Abattoirs** : 100% des porcs abattus dans des abattoirs ayant réalisé un diagnostic interprofessionnel de bientraitance animale dès 2030.



Grâce aux contributions des membres du Groupe de Travail BEA, des coopératives du réseau La Coopération Agricole et de leurs techniciens, le Pôle Animal apporte une expertise et des témoignages de terrain essentiels pour faciliter la mise en œuvre des cibles visées, selon une approche viable, pragmatique et pérenne pour tous les acteurs de la filière.

Enrichissements de l'environnement des animaux d'élevage

Le Centre de référence de l'Union européenne pour le bien-être des ruminants et équidés (*EURCAW Ruminants & Equines*) a réalisé des **fiches thématiques sur des enrichissements ayant un effet significatif sur le bien-être animal** :

-  [Enrichissement environnemental pour les bovins](#)
-  [Enrichissement environnemental pour les moutons](#)
-  [Enrichissement environnemental pour les chèvres](#)
-  Enrichissement environnemental pour les volailles (bientôt disponible)

En France, le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) vient de rassembler diverses études scientifiques récemment publiées, sur des enrichissements du milieu adaptés à chaque espèce (*articles en anglais mais résumés en français*) :

- 🐔 Poules pondeuses (perchoirs)
- 🐄 Vaches laitières (brosses automatiques)
- 🐰 Lapins (végétaux nombreux et variés)
- 🐟 Poissons en pisciculture (synthèse)

Votre contact BEA change !

L'équipe du Pôle animal est heureuse d'accueillir Albert DE TRAVERSAY, jeune diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan. Il occupera le poste de Responsable Bien-Être Animal dès janvier 2025, en remplacement de Juliette PROTINO qui, après plus de deux ans au Pôle animal, a souhaité démarrer une nouvelle aventure professionnelle.

Un grand merci à tous pour votre lecture assidue de cette lettre qui, nous l'espérons, contribue à valoriser l'expertise des coopératives et à alimenter vos veilles et vos travaux sur le bien-être animal et le « One Welfare ».

CONTACTS BEA

La Coopération Agricole Pôle Animal
Responsable Bien-Être Animal
Juliette PROTINO et Albert DE TRAVERSAY
+33 (0)1 44 17 57 11
jprotino@lacoopagri.coop
adetraversay@lacoopagri.coop



Vous souhaitez un éclairage sur une thématique en particulier ? Sollicitez-nous !

